

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000947-180

DATE : 28 mars 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

PANAGIOTIS LEVENTAKIS

Demandeur

c.

AUDIBLE INC.

et

APPLE, INC.

et

APPLE CANADA INC.

et

AMAZON.COM, INC.

et

AMAZON.COM.CA, INC.

Défenderesses

JUGEMENT

(Demande de renouvellement de la suspension de la
demande d'autorisation d'exercer une action collective)

ATTENDU la demande du demandeur afin que le Tribunal renouvelle la suspension de sa demande d'autorisation d'exercer une action collective, suivant la dernière suspension accordée le 22 décembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accueillir cette demande pour les motifs suivants :

[1] La demande d'autorisation d'exercer une action collective du demandeur a été suspendue une première fois pour une période de six mois par jugement du 5 juillet 2019 de l'honorable Gary D.D. Morrison considérant :

- l'existence d'une autre demande entre les mêmes parties, fondée sur les mêmes faits et ayant le même objet déjà pendante devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique;
- les mesures en place afin de protéger les droits et intérêts des membres du groupe décrit résidant au Québec;

[2] La suspension de la demande d'autorisation du demandeur a ensuite été renouvelée successivement à plusieurs reprises¹, considérant, entre autres, les développements survenus dans le cadre du dossier en Colombie-Britannique, plus particulièrement :

- l'audience de la demande d'autorisation entendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique en juillet 2021;
- le jugement de la Cour suprême de la Colombie -Britannique refusant l'autorisation le 18 mai 2022²;
- l'avis d'appel de la décision devant la Cour d'appel de Colombie -Britannique;
- la maladie grave de l'avocat du groupe en Colombie-Britannique et les délais du déroulement de l'appel;
- les délais pour la production des mémoires d'appel;

[3] Le 9 décembre 2022, le Tribunal accueillait une nouvelle demande de suspension jusqu'au 20 mars 2023 pour les motifs suivants :

- la date de l'audition de l'appel sur le refus de l'autorisation de l'action collective en Colombie-Britannique devait être connue au cours des prochaines semaines;
- la courte durée du renouvellement recherché;
- la proportionnalité et l'économie judiciaire
- l'absence de contestation des défenderesses;
- l'absence d'impact défavorable sur la protection des droits et des intérêts des membres du Québec;

¹ Voir entre autres *Leventakis c. Audible inc.*, 2022 QCCS 2085; *Leventakis c. Audible* 2022 QCCS 3311.

² *Williams c. Audible inc.*, 2022 BCSC 834.

[4] Les avocats du demandeur demandent une nouvelle suspension de la demande d'autorisation, avisant que le mémoire d'appel des intimés reste à être produit, mais doit l'être d'ici la fin du mois, après quoi une date d'audience sera fixée. Ils demandent une suspension de six mois, espérant qu'à l'intérieur de ce délai l'appel sera entendu. Ils avancent que plusieurs étapes restent à compléter afin de compléter le dossier d'autorisation au Québec. Ils font valoir que la suspension favoriserait une saine économie des ressources judiciaires et le respect du principe de proportionnalité. Ils invoquent que les mêmes conditions qui existaient lors de la suspension initiale demeurent.

[5] Les défenderesses ne contestent pas cette demande.

[6] Le Tribunal est d'avis que les raisons qui ont justifié la suspension accordée le 9 décembre 2022 demeurent d'application et qu'il y a lieu de faire droit à la demande de suspension.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[7] **ACCUEILLE** la demande de suspension de la demande d'autorisation d'exercer une action collective ;

[8] **SUSPEND** jusqu'au 15 septembre 2023 *l'Application for Authorization to institute a Class Action and to Obtain the Status of Representative* datée du 28 septembre 2018;

[9] **ORDONNE** aux parties de tenir le Tribunal informé de l'évolution de l'appel de la décision du 18 mai 2022 de la Cour suprême de Colombie-Britannique;

[10] **LE TOUT** sans frais de justice.



DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Careen Hannouche
KLEIN AVOCATS PLAIDEURS INC.
Avocate du demandeur

Me Margaret Weltrowska
DENTONS CANADA LLP
Avocate de Audible Inc., Amazon.com, inc. et Amazon.com.ca, inc.

Me Pascale Dionne-Bourassa
BENNETT JONES (QUÉBEC) S.E.N.C.R.L.
Avocate de Apple, inc. et Apple Canada inc.